

# PRIX DE L'INITIATIVE TIG

## REGLEMENT

### 2018 – 1<sup>ère</sup> EDITION

Article 1 : Il est organisé, par l'association Chantiers-Passerelles, un concours qui porte le nom « Prix de l'initiative TIG ».

Ce concours, en aidant à faire connaître des pratiques innovantes pour le travail d'intérêt général, a pour objectifs de :

- Récompenser et soutenir des initiatives de personnes et de structures qui favorisent le développement, quantitatif et qualitatif, du travail d'intérêt général
- Recenser et cartographier des initiatives intelligentes et/ou innovantes en faveur du travail d'intérêt général, dans un objectif de partage de pratiques
- Communiquer sur cette alternative la prison et inciter ou renforcer l'engagement des organismes d'accueil

Article 2 : A l'occasion de ce concours, l'association Chantiers-Passerelles décerne 6 prix :

- Le 1<sup>er</sup> prix, d'un montant de 6 500 €
- Le 2<sup>ème</sup> prix, d'un montant de 4 000 €
- Le 3<sup>ème</sup> prix, d'un montant de 2 000 €
- 3 prix « Coup de cœur » seront également remis, avec une dotation de 500€.

Ces prix sont dotés financièrement par : la Fondation de France, SNCF, le Groupe La Poste, Enedis. Les lauréats des prix bénéficieront également :

- De la valorisation des actions retenues sur différents supports de communication ;
- De la présentation des actions lauréates lors de la rencontre nationale de clôture du Tour de France du TIG, le 27 juin à la Maison du Barreau de Paris, journée à laquelle les candidats s'engagent à pouvoir être présents.

## Modalités de candidature

Article 3 : Le Prix est ouvert à tous les organismes<sup>1</sup> qui mettent en œuvre une initiative qui favorise le développement qualitatif ou quantitatif du Travail d'intérêt Général.

Article 4 : L'initiative présentée peut être aussi bien une action qu'une pratique. Cela peut recouvrir : l'originalité des missions proposées ou de leur mise en œuvre, la manière d'accompagner les personnes accueillies ou les tuteurs, les outils proposés par la structure, la pertinence des partenariats développés.

Article 5 : Pour être recevable, le dossier doit être complet et les initiatives présentées doivent :

- Avoir été mises en œuvre.
- Respecter la thématique.

Article 6 : Pour concourir le candidat doit compléter le dossier de candidature téléchargeable à l'adresse suivante : [forum-tig.fr/nos-actions/prix-de-linitiative-tig](http://forum-tig.fr/nos-actions/prix-de-linitiative-tig)

Le dossier doit être parvenu à l'association Chantiers-Passerelles par courrier électronique à l'adresse suivante : [prix-tig@chantiers-passerelles.fr](mailto:prix-tig@chantiers-passerelles.fr) avant la date limite du **28 mai 2018**.

Article 7 : L'équipe de Chantiers-Passerelles examine la recevabilité des dossiers reçus en fonction des critères de sélection énumérés dans le dossier de participation. L'association Chantiers-Passerelles arrête à la date fixée la liste des projets admis à concourir.

Pour être recevable, le dossier doit répondre de la manière la plus complète possible à chacune des questions du dossier de participation.

Le dossier sera considéré comme reçu dès réception par le candidat d'un accusé de réception envoyé par l'association Chantiers-Passerelles. Les candidats qui ne reçoivent pas leur accusé de réception une semaine après l'envoi de leur dossier de candidature doivent appeler Chantiers-Passerelles au 06 03 79 11 18.

---

<sup>1</sup> Collectivités publiques, entreprises privées chargées d'une mission de service public, associations, établissements publics, bailleurs sociaux, accueillant des personnes en Travail d'Intérêt Général.

## **Le Jury**

**Article 8 :** Le jury du Prix de l'initiative TIG 2018 est composé d'au moins 6 membres; choisis sur la base de leur expérience et de leur implication en faveur du travail d'intérêt général. La composition du jury est établie par l'association Chantiers-passerelles.

**Article 9 :** Après instruction par l'association Chantiers-Passerelles, le jury examine l'ensemble des dossiers complets et reçus dans les délais prévus, sur la base des critères suivants :

- L'originalité de l'initiative
- La possibilité de répliquer cette initiative ou de s'en inspirer
- La cohérence entre les besoins identifiés, les objectifs et les impacts observés
- Le nombre de personnes concernées par cette pratique

Le jury classe, en fin de délibération, la liste des initiatives qui ont particulièrement retenu son attention et qui seront récompensés.

**Article 10 :** Les lauréats sont invités à présenter leur initiative et à recevoir leur prix le 27 juin à Paris. Le prix est officiellement remis à cette date.

**Article 11 :** Les délibérations du jury sont secrètes. Aucune réclamation n'est admise contre ses décisions.

**Article 12 :** Le lauréat s'engage à accompagner toute forme de valorisation de la dotation par la mention « cette dotation a été obtenue dans le cadre du Prix de l'initiative TIG, organisé par l'association Chantiers-Passerelles. »

**Article 13 :** Les auteurs des actions présentées au Prix de l'initiative TIG donnent tous les droits à l'association Chantiers-Passerelles pour la reproduction des contenus du dossier de participation.

## **Respect du règlement**

**Article 14 :** Le Délégué Général de Chantiers-Passerelles est chargé de faire respecter le présent règlement.